



Règlement

Article 1 : Organisateurs

Le Trail du Salagou est une course nature organisée par Clermont endurance (association loi 1901), affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse :

traildusalagou@gmail.com ou par téléphone : **07 66 59 55 09**

Le règlement de la compétition applique la réglementation des manifestations running de la FFA.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail du Salagou aura lieu le samedi 10 octobre 2026 au lac, plage de Clermont l'Hérault. Il est composé de 6 épreuves : Le Marathon du Salagou – Trail 42 km, Le Tour du Salagou – trail 27 km, La Presqu'île - Trail 13 km, Le Mini trail – 5 km, La Marche nordique 12 km, Les Kids trail (courses enfants)

- **LE MARATHON DU SALAGOU** : un trail de 42 km et un dénivelé de 1300 m D+, soit 55 km effort. Alternance de portions roulantes et de portions un peu plus techniques demandant une bonne gestion de course. Une bonne condition physique est requise pour la participation à cette épreuve : **départ à 8h**.

- **TOUR DU SALAGOU** : Trail de 27 km et 500 m D+ soit 31,5 km effort. Circuit assez long mais sans difficulté particulière : **départ à 9h**. Course populaire pour tous + course labellisée qualificative pour les championnats de France de Trail pour les licenciés Athlé compétition (avec sas « Elite »).

- **MARCHE NORDIQUE** : 13 km et 200 D+, soit 15 km effort, sur la partie Est du Lac. Circuit sans difficulté particulière et avec peu de dénivelé : **départ à 9h15**.

- **KID trails** : plusieurs départs et distances en fonction des catégories : **1er départ à 9h20** :

- Écoles d'Athlétisme (2018 à 2020) : distance : 500 m. ***Sur cette course, il n'y aura pas de départ en ligne, pas de chronométrage, pas de classement conformément à la réglementation FFA en vigueur.***

- Poussins (2016 et 2017) : distance : 1000 m. ***Sur cette course, il n'y aura pas de départ en ligne, pas de chronométrage, pas de classement conformément à la réglementation FFA en vigueur.***

- Benjamins (2014 et 2015) : distance 2500 m

• **La PRESQU'ÎLE** : Trail de 13 km et 200 m D+ soit 15 km effort : sur la partie est du lac. Circuit sans difficulté particulière : **départ à 13h30.**

• **Le MINI TRAIL** : 5 km : Aller-retour sur les rives de Liausson sans difficulté particulière : départ à 14h.

Article 3 : SAS

Sur le 27 km, des SAS seront mis en place :

- **SAS Elite** : VK inférieure ou égale à 3'40, ou ITRA supérieur ou égal à 720 pour les Hommes ; VK inférieure à 4'40, ou ITRA supérieur ou égal à 590 pour les Femmes.

Pour l'accès au SAS Elite, une demande devra être faite auprès de l'organisateur à l'adresse : traildusalagou@gmail.com

- **SAS licenciés FFA « Athlé compétition »** : réservés aux licenciés athlé-compétition.

Sur le 42 km, 13 km, 5 km, Kids : Pas de SAS

Article 4 : Conditions d'inscription

4-1 : Catégories d'âge

• Le MARATHON DU SALAGOU – TRAIL 42 km est ouvert à partir de la catégorie Espoir (date de naissance en 2006 et avant).

• Le TOUR DU LAC – TRAIL 27 km est ouvert à partir de la catégorie Espoir (date de naissance en 2006 ou avant).

• La PRESQU'ÎLE - TRAIL 13 km est ouvert à partir de la catégorie Cadet (date de naissance en 2010 ou avant).

• Le MINI TRAIL(*) - 5 km est ouvert à partir de la catégorie Minime (date de naissance en 2012 ou avant)

• La Marche Nordique est ouverte à partir de la catégorie Cadet (date de naissance en 2010 ou avant).

(*) Pour les minimes le départ du mini trail se fera depuis la plage afin de respecter la distance maximale réglementaire de 4,5 km

4-2 : Mineurs

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présentée sur place.

4-3 : Catégorie Handicap :

Le profil des différents parcours ne permet pas la participation des personnes en situation de handicap et des licenciés handisport.

4-4 : PPS et licences sportives

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la course. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa [plateforme dédiée](#). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la compétition. Le numéro du PPS doit être reporté sur la page d'inscription du site ATS-Sport.

Les licences étrangères ne sont pas admises mais un coureur étranger peut courir soit avec une licence française ou le PPS.

Personnes mineures

La participation des mineurs à la compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du [questionnaire](#) relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative. Attention : Ne pas transmettre le questionnaire de santé qui est confidentiel. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Le participant mineur devra également fournir une autorisation parentale de participation.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur le site www.ats-sport.com.

Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur le site :
www.ats-sport.com

5-1 : Tarifs

- **Le MARATHON DU SALAGOU – TRAIL 42 km** : 43 € avant le 1^{er} mai, 46 € avant le 1^{er} septembre, 49 € après le 1^{er} septembre.

- **Le TOUR DU LAC – TRAIL 27 km** : 30 € avant le 1^{er} mai, 32 € avant le 1^{er} septembre, 34 € après le 1^{er} septembre.

- **Le TOUR DU LAC 27 km - QUALIFICATIF CHPTS DE France** : 26 € avant le 1^{er} mai, 28 € avant le 1^{er} septembre, 30 € après le 1^{er} septembre. **Réservé aux licenciés FFA.**

- **La PRESQU'ILE - TRAIL 13 km** : 16 € avant le 1^{er} mai, 18 € avant le 1^{er} septembre, 20 € après le 1^{er} septembre.

- **La Marche Nordique** : 14 € avant le 1^{er} mai, 15 € avant le 1^{er} septembre, 16 € après le 1^{er} septembre.

- **Le MINI TRAIL 5 km** : 11 € avant le 1^{er} mai, 13 € avant le 1^{er} septembre, 15 € après le 1^{er} septembre.

- **KIDS TRAIL** : 2 € ou 10 € (avec T-Shirt Trail du Salagou) inscriptions sur place.

5-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant via le site ATS-SPORT.

5-4 : Retrait des dossards

Les dossards devront être retirés ;

- Le vendredi 9 octobre de 14h à 19h30

et,

- Le samedi 10 octobre à partir de 7h : Sur le lieu de la course – Lac du Salagou – Plage de CLERMONT L'HERAULT

Le retrait des dossards s'effectue exclusivement dans les créneaux horaires prévus. Les participants sont tenus d'anticiper leur heure d'arrivée sur site. Aucun décalage de l'heure de départ ne sera accordé, quelles que soient les circonstances.

5-5 : Port du dossard

Le dossard doit être porté de façon à être entièrement visible sur le devant à tout moment de la course de façon à ce que les juges puissent identifier les coureurs.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes, avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Le poste de sécurité principal (PSP) est situé au niveau de la ligne de départ / arrivée.

Tout participant s'engage à respecter le code de la route et le code rural. Une attention toute particulière est demandée lors de la traversée de toute voie publique

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société ats-sport via des transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 9 : Ravitaillements

- 4 ravitaillements solide et liquide sur le 42 km : au km 11 parking de la Sure, au km 21 Celles, au km 27 Le Puech, au km 33 Les Vailhès + 1 ravitaillement liquide km 38,
- 2 ravitaillements solide et liquide sur le 27 km : au km 4 parking de la Sure, au km 13 Celles, au km 17 Les Vailhès + 1 ravitaillement liquide au km 21,
- 1 ravitaillement solide et liquide sur le 13 km : au km 4 et 9 parking de la Sure.

Des zones de propreté sont mises en place par l'organisation. Ces zones sont situées au niveau des ravitaillements et points de contrôles. Elles sont matérialisées en début et fin de zone par une panneautique (de 20 m avant le ravitaillement et 100 m après)
Le non-respect des "zones de propreté" peut entraîner la disqualification du coureur.

Les ravitaillements hors zone sont strictement interdits. Pour toutes les épreuves, aucune assistance extérieure ne sera possible, ni sur le parcours, ni sur les points de ravitaillements. Sur la totalité des parcours et zones de ravitaillement, les coureurs seront en autonomie.

Aux points de ravitaillements, Il n'y aura pas de gobelets, les coureurs devront utiliser leur propre contenant (Eco cup ou flasque).

Chaque coureur s'engage à participer en semi-autonomie. Bien que des ravitaillements soient mis en place sur le parcours, l'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance liée à une mauvaise gestion personnelle de l'alimentation ou de l'hydratation.

Article 10 : Barrières Horaires

Des barrières horaires sont prévues sur les parcours du 42 et 27 km. Tout participant dépassant ces barrières se verra stoppé et sera véhiculé jusqu'à l'arrivée par un membre de l'organisation :

- Le MARATHON DU SALAGOU – TRAIL 42 Km : 2 barrières horaires :
Km 21 (Ravitaillement de Celles) : à 11h30,
Km 33 (Ravitaillement des Vailhès) : à 14h

- Le TOUR DU SALAGOU – TRAIL 27 Km : 1 barrière horaire :
Km 13 (Ravitaillement de Celles) : à 11h15

Article 11 : Matériel

- Sur le 27 et 42 km, matériel OBLIGATOIRE du départ à l'arrivée : réserve d'eau minimum de 500ml, couverture de survie, Téléphone mobile, sifflet, réserve alimentaire, veste

membranée (uniquement en cas de pluie).

En cas d'absence d'un de ces éléments lors d'un contrôle, la pénalité est de 3 minutes par élément manquant.

CONSEILLE : éco cup.

- Sur le 13km et la marche Nordique CONSEILLE : réserve d'eau 500ml et réserve alimentaire, éco cup (*)

(*) : aucun gobelet sur les ravitaillements

Article 12 : Bâtons

- Sur le 42 km : Bâtons autorisés

- Sur le 27 km, 13 km, 5 km, et kids : L'utilisation des bâtons est strictement interdite

- Marche nordique : Bâtons obligatoires. Les marcheurs qui ne disposeront pas de bâtons ne pourront pas prétendre au podium s'ils terminent dans les 5 premiers H ou dans les 5 premières F.

Article 13 : Classement et récompenses

- Le MARATHON DU SALAGOU – TRAIL 42 Km : Les 5 premiers scratch H et F, le premier de chaque catégorie H et F (pas de cumul).

- Le TOUR DU LAC – TRAIL 27 km : Les 3 premiers scratch H et F, le premier de chaque catégorie H et F (pas de cumul)

- La PRESQU'ILE - TRAIL 13 km : les 3 premiers scratch H et F, le premier de chaque catégorie H et F (pas de cumul).

- Le MINI TRAIL 5 km : les 3 premiers scratch H et, les 3 premiers Minimes, Cadets et Juniors (H et F) pour les autres catégories, le premier de chaque catégorie H et F (pas de cumul)

- La Marche Nordique : les 5 premiers scratch H et F

Les classements seront diffusés le soir même sur le site ats-sport

Article 14 : Contrôle anti dopage

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués. Des locaux seront mis à disposition de la personne chargée du contrôle.

(Un délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du

Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232- 55 du Code du Sport)).

Article 15 : Charte du coureur et engagements écoresponsables

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon doit être signalé à l'organisation le plus tôt possible pour éviter des recherches inutiles.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Des juges seront positionnés le long des parcours. Pour le Marathon du Salagou – 42 km, un pointage sera effectué au Puech. Pour le tour du lac – 27 km et la Presqu'île - 13 km, un pointage sera effectué au niveau de la Sure. Il est strictement interdit de couper le parcours. Pour l'épreuve de Marche Nordique, il est strictement interdit de courir. Tout concurrent dérogeant à ces règles sera immédiatement mis hors course par les juges.

Chaque concurrent devra se munir de son propre contenant pour sa boisson de ravitaillement (Eco cup ou flasque).

L'organisateur s'est engagé dans le cadre d'une démarche de développement durable à ne fournir aucun gobelet sur les lieux de ravitaillement.

Les parcours traversent une zone Natura 2000 : Natura 2000 FR9112002 Le Salagou

Les milieux naturels traversés sont fragiles, afin de les respecter il est demandé de :

- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- tenir les chiens en laisse
- rester sur les sentiers balisés
- éviter de déranger la faune
- ne pas piétiner ou cueillir les fleurs

Toute conduite ou attitude portant préjudice à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur.

Les organisateurs préconisent également aux participants de covoiturer ou d'utiliser des modes de transports doux pour se rendre sur le site de la course.

Article 16 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 17 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. En cas de force majeure (y compris intempéries), l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.